



**Mouvement des
Entreprises pour une
Solidarité Alimentaire**

du Cher


LE MECENAT

Plan

I. Présentation

II. Aspect fiscal et communication

III. Exemple



I. Présentation

A. Définition

B. Une obligation de discrétion

C. Aptitude à recevoir du Mécénat

D. Les organismes éligibles

E. Un devoir de transparence

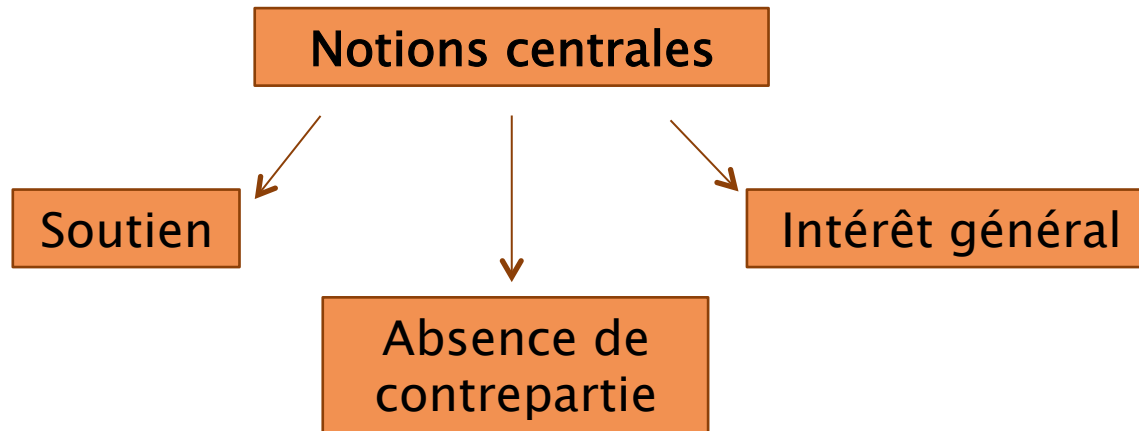
A. Définition

Le mécénat se définit comme :

« le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. »

(Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

A. Définition



Fort développement avec la Loi du 1^{er} août 2003 relative aux mécénats, aux associations, aux fondations...

Versement de dons



Allègement fiscal sous la forme de réduction d'Impôt Mécénat

B. Une obligation de discrétion



Sans contrepartie



Obligation de discrétion

Pas de publicités mais possibilité d'être cité (logo, nom de l'entreprise) ou d'apparaître sur une liste des donateurs.



Avantage non disproportionnée

Communément admis une limite de 1 pour 4 par rapport au don

C. Aptitude à recevoir du mécénat

Soumis aux respects des critères suivants :

1 - Le bénéficiaire doit-être un organisme d'intérêt général



Activité non lucrative et non concurrentielle



Gestion désintéressée



L'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes

2 - L'œuvre doit-être d'intérêt général



Caractère humanitaire, social, sportif, éducatif...

D. Les organismes éligibles

Sous réserve de vérification au cas par cas, ce sont (Art. 238 Bis du CGI) :

- L'État, les collectivités locales et leurs établissements
- Les organismes d'intérêt général (Association)
- Les fondations et associations reconnues d'utilité publique, et les fondations abritées,
- Les fondations d'entreprise
- Les fonds de dotation
- Les musées de France
- La plupart des monuments historiques privés
- Les organismes dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la diffusion du spectacle vivant ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Certains établissements de recherche ou d'enseignement publics ou privés agréés d'intérêt général

E. Un devoir de transparence

Les organismes bénéficiaires de dons de personnes physiques ou morales doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tous moyens et la certification de leurs comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153.000 euros par an.

Fonds de dotation : Si les ressources du fonds dépassent 10 000 € en fin d'exercice, il y a certification des comptes par un Commissaire aux Comptes.



Contrôle assuré par la Cour des Comptes ou par un Commissaire aux Comptes.

II. Aspect Fiscal et communication

A. La démarche mécénat

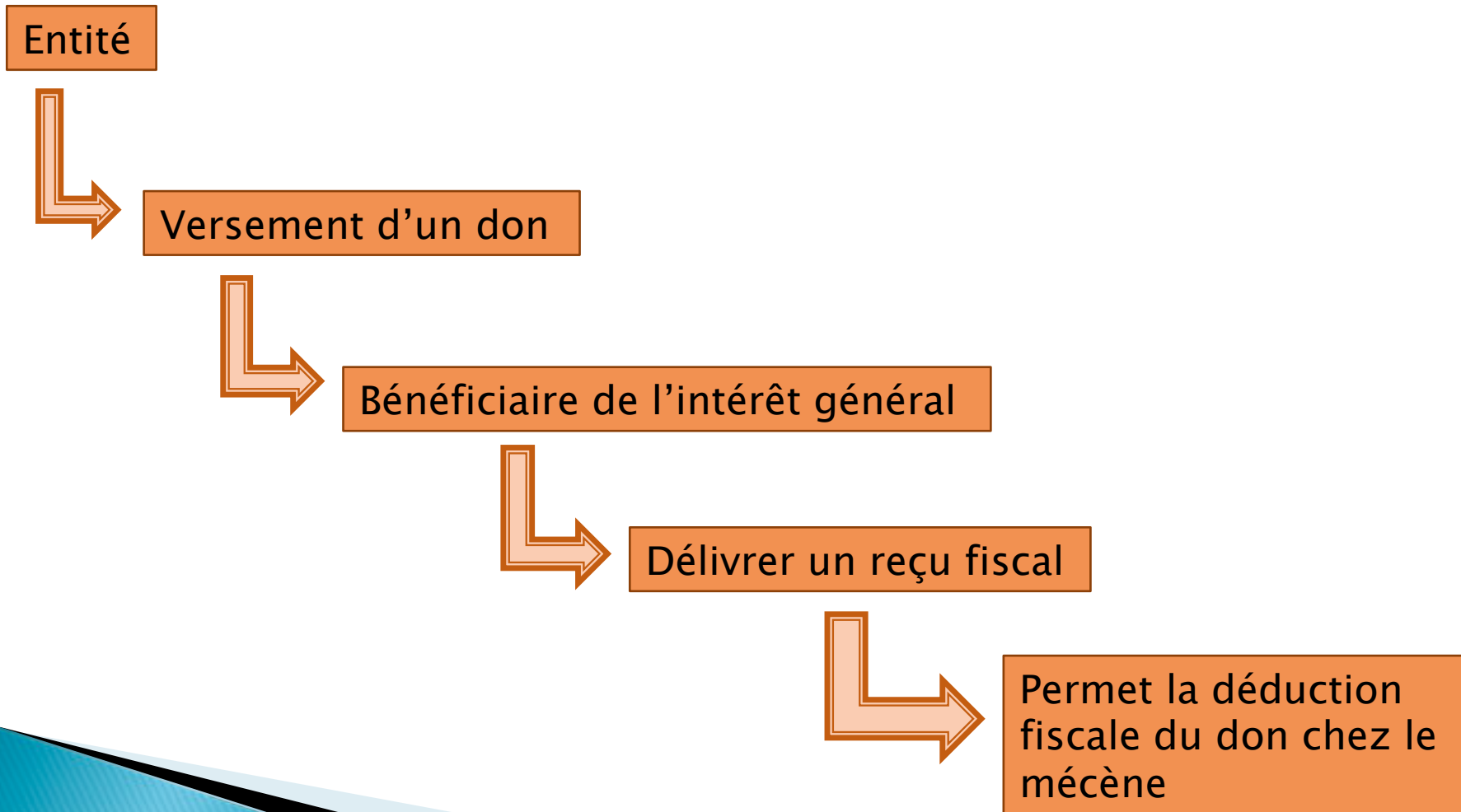
B. Avantage fiscal des entreprises

C. Mécanisme pour bénéficier de la réduction

D. La communication sur le projet

E. A qui donner ?

A. La démarche mécénat



B. Avantage fiscal des entreprises

Entreprise à l'Impôt sur le Revenu ou à l'Impôt sur les sociétés



Versement d'un don (financier, en nature, en compétence)

Exonération de TVA -
Art. 238 Bis du CGI.



Réduction d'Impôt de 60% de la somme versée



Limite : 5 / 1000 du Chiffre d'Affaires réalisé

B. Avantage fiscal des entreprises

Limite : 5 / 1000 du Chiffre d'Affaires réalisé

Si le donc excède cette limite :

- Mécanisme de report de la réduction d'impôt sur les cinq exercices suivants

C. Mécanisme pour bénéficier de la réduction

Entreprise fait un don



Bénéficiaire délivre un reçu fiscal à l'entreprise



CERFA 11580*03

Déclaration du résultat (Bilan) : imprimé fiscale CERFA qui matérialise la réduction d'Impôt Mécénat



CERFA 12386*07

Somme vient en déduction de l'Impôt sur les Sociétés (ou IR)

IS : 2572

D. La communication sur le projet

Définissez votre objectif et votre stratégie (moyens/durée)



Valorisez vos actions



Salariés



Communication



Parties
prenantes



Responsabilité sociale de l'entreprise



Partage de valeurs communes

D. La communication sur le projet

En interne tout d'abord :

- Mobilisation du personnel

Dans des relations publiques :

- Association de l'entreprise avec une manifestation
- Nouvelle perception de l'entreprise par les clients

Dans les médias :

- L'entreprise est citée dans les médias pour son engagement sociétal

Dans le territoire :

- Permet de créer de nouveaux contact
- Meilleur maillage du territoire

E. A qui donner ?

Mécénat individuel > Entreprise donne directement à des organismes

Mécénat collectif > Se réunir à plusieurs sur un projet d'envergure

Les fondations > Apporter irrévocablement un bien allant servir l'intérêt général

Les fonds de dotation > Pas d'apports minimum. Le fonds à pour objectif de soutenir un ou plusieurs projets éligibles d'intérêt général

III. Exemple

Situation n°1 – Classique

Situation n°2 – Classique + don 3 000 €

Situation n°3 – Classique + mécénat 3 000 €

III. Exemple

Situation n°1 – classique

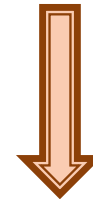
Résultat = produits – charges

Soit une entreprise ayant :

- 500 000 € de produits (CA)
- 440 000 € de charges



Résultat avant impôt :
60 000 €



Impôt sur les sociétés
(33,3%) : 20 000 €

III. Exemple

Situation n°2 : ajout d'un don pour 3 000 €

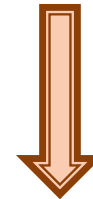
Résultat = produits - charges

Soit une entreprise ayant :

- 500 000 € de produits (CA)
- 440 000 € de charges
- 3 000 € de don



Résultat avant impôt :
57 000 €



Impôt sur les sociétés :
19 000 €

III. Exemple

Situation n°3 : cas n°1 + convention mécénat 3 000 €

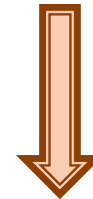
Résultat = produits - charges

Soit une entreprise ayant :

- 500 000 € de produits (CA)
- 440 000 € de charges



Résultat avant impôt :
60 000 €



Impôt sur les sociétés
théorique : 20 000 €

III. Exemple

Situation n°3 : cas n°1 + convention mécénat 3 000 €

Impôt sur les sociétés
théorique : 20 000 €



Impôt sur les sociétés net de
18 500 €



Réduction Impôt Mécénat :
 $2\,500 * 60\% = 1\,500 \text{ €}$

Versement mécénat : 3 000 €



Limite 5/1000 CA soit
 $500\,000 * 5 / 1000 = 2\,500 \text{ €}$



Report sur cinq ans
de 500 €

III. Exemple

| | Situation n°1 | Situation n°2 DON | Situation n°3 MECENAT |
|------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|
| Résultat avant impôt | 60 000 € | 57 000 € | 60 000 € |
| Impôt sur les sociétés | 20 000 € | 19 000 € | 18 500 € |
| Mécénat Reportable | 0 € | 0 € | 500 € |
| Coût Net d'Impôt | 0 € | 2 000 € | 1 200 € |



+ Communication